

Lons-le-Saunier, le

service d'appui
aux collectivités
en accessibilité et
urbanisme

Commission départementale de conciliation
en matière d'élaboration des documents
d'urbanisme

Collège des élus

affaire suivie par : Xavier Blanchot
tél. : 03 84 86 80 78
xavier.Blanchot@jura.gouv.fr

PJ : feuille d'émargement
scénario retenu (scénario 1bis)

compte-rendu de la commission du 03/11/2021

Le collège des élus de la Commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme s'est réuni le 3 novembre 2021 à 15h à la DDT du Jura, sous la présidence de Madame Christiane MAUGAIN, Maire de Perrigny. La feuille d'émargement est jointe au présent compte-rendu.

Madame la Présidente ouvre la séance, remercie les membres présents et donne la parole aux services de la Direction départementale des territoires.

La cheffe du service d'Appui aux Collectivités en Accessibilité et Urbanisme de la DDT décrit le contexte actuel et l'opportunité de pouvoir injecter des dotations de l'État dans les territoires ruraux en déficit d'ingénierie, pour soutenir l'élaboration des documents d'urbanisme et favoriser l'engagement d'études qui éclairent l'exercice de la planification prioritairement intercommunale.

La séance se déroule à la lecture du rapport de présentation transmis aux membres par courriel du 18 octobre 2021.

I- Montant de la DGD 2021

Le montant de la dotation générale décentralisée (DGD) 2021 attribuée au département du Jura est de 170 860€. Les différentes hypothèses de répartition de l'enveloppe consomment la totalité de ces crédits.

II- Présentation des hypothèses de répartition de l'enveloppe de dotation entre les collectivités territoriales :

Comme pour les années précédentes, il est proposé de déterminer plusieurs solutions de répartition en fonction de :

- la liste des communes éligibles selon :
 - un ordre prioritaire
 - un barème des frais matériels
 - un barème du coût des études et de majorations éventuelles ;
- la participation au financement d'études spécifiques

Cette année s'ajoute la proposition de participer au financement de postes de chargés de mission pour l'élaboration de PLU intercommunaux.

Liste des communes éligibles à la DGD 2021

Sont éligibles, les collectivités ayant prescrit :

- l'élaboration ou la révision d'un PLU ou d'une carte communale,
- la révision allégée ou la mise en compatibilité d'un PLU ou d'un PLUi ;
- la modification d'un PLU ou PLUi,

Une fois écartées les procédures en cours dont l'état d'avancement serait insuffisant, les nouvelles procédures susceptibles de bénéficier de la DGD au titre de l'exercice 2021 sont :

- 15 modifications simplifiées de PLU ;
- 1 modification de droit commun de PLUi ;
- 1 mise en compatibilité par déclaration de projet.

Barème pour les frais matériels (reprographie, frais d'enquêtes publiques...)

Le forfait pour frais matériels est égal à 50 % du coût estimé.

Il est proposé à un montant nul pour les modifications simplifiées de PLU compte tenu du fait que ces procédures ne font pas l'objet d'enquête publique.

Barème pour le coût des études

Il est proposé de le maintenir au niveau de 2020 :

- 31 500 € pour l'élaboration ou la révision d'un PLU ;
- 7 350 € pour la révision allégée ou la MEC de PLU ;
- 3 675 € pour la modification d'un PLU ;
- 12 600 € pour l'élaboration ou la révision d'une carte communale

Un barème est ajouté pour la modification simplifiée de PLU, pour un montant de 2800€.

Numérisation des documents de planification

La numérisation des documents de planification au géoportail de l'urbanisme (GPU) est historiquement dotée au titre de la DGD pour encourager les collectivités à publier leurs documents et faciliter leur accès au public.

Toutefois, cette publication est désormais une obligation réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2020. Les coûts inhérents à cette publication sont de plus intégrés aux prestations globales des bureaux d'études.

Est donc soumis au débat l'abandon des dotations qui correspondent à la numération des documents de planification.

Les études spécifiques

6 études sont soumises à l'avis de la commission :

- Etude préalable à la création d'un éco-quartier sur la commune de Bletterans ;
- Etude « loi littoral » pour le PLUi de la Région d'Orgelet ;
- Etude « loi littoral » pour le PLUi du Pays des Lacs ;
- Etude « loi Montagne » pour le PLUi de Jura Sud ;
- Intégration des Unités Touristiques Nouvelles (UTN) au PLUi de la Grandvallière ;
- Elaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal par la Communauté de communes Station des Rousses.

Participation au recrutement de chargés de mission PLUi

Deux communautés de communes s'apprêtent à prescrire l'élaboration de PLU intercommunaux, et ont engagé le recrutement de chargés de mission :

- Communauté de communes Champagnole Nozeroy

Un chargé de mission a été recruté cette année.

- Communauté de communes Haut-Hura Saint-Claude

La publication d'un poste pour le recrutement d'un chargé de mission est en cours.

La participation financière à ces recrutements se justifie au regard de l'enjeu de couvrir le département en documents de planification supra-communaux.

Même s'agissant de dépenses de fonctionnement pour les collectivités, il est proposé d'apporter une dotation unique en début de recrutement qui respecte les principes de répartition de la DGD. Cette dotation unique se base sur un barème de coût annuel évalué à 60.000€ pour l'emploi d'un agent sénior de niveau Master.

Propositions de répartition de l'enveloppe financière

Les services de la DDT présentent les 4 scénarios de répartition.

Les membres de la commission s'expriment à l'unanimité pour le scénario **1bis**.

Par ailleurs, les membres de la commission s'expriment en faveur des principes suivants :

- accorder une fois un soutien aux collectivités qui s'engagent pour le recrutement de chargés de mission, à l'occasion de l'élaboration d'un premier PLU intercommunal,
- abandon de la dotation pour publication des documents d'urbanisme au GPU ;
- soutien aux petites communes qui engageraient encore des modifications simplifiées de

leurs documents.

Cette proposition de répartition de l'enveloppe DGD sera présentée à Monsieur le Préfet pour décision.

Le versement de cette dotation interviendra d'ici la fin de l'exercice budgétaire 2021.

La Présidente de la commission lève la séance à 17 heures.

La Présidente de la Commission
départementale de conciliation en matière
d'élaboration des documents d'urbanisme



Mme Christiane MAUGAIN